AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2425
FR0000038242-FS1097

24 octobre 2016

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

QUANTEL

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 24 octobre 2016, la société par actions simplifiée Esira[1] (7 bis route du Golf, 22560 Pleumeur Bodou) a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 octobre 2016, indirectement, par l'intermédiaire de la société Eurodyne[2] qu'elle contrôle, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote et 15% et 20% des droits de vote de la société QUANTEL et détenir indirectement 1 184 513 actions QUANTEL représentant 1 928 579 droits de vote, soit 14,63% du capital et 21,29% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Esira	0	0	0	0
Eurodyne	1 184 513	14,63	1 928 579	21,29
Total	**1 184 513**	**14,63**	**1 928 579**	**21,29**

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition, par la société Esira, du contrôle de la société Eurodyne[4].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions des articles L. 233-7 VII du code de commerce et 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la société Esira, tant pour elle-même que pour la société Eurodyne dont elle a acquis le contrôle et avec laquelle elle agit de concert à compter du 18 octobre 2016, déclare les objectifs qu'elle envisage de poursuivre vis-à-vis de la société QUANTEL pour les six mois à venir. Elle précise à cet égard que :

- l'acquisition de 93,84% du capital de la société Eurodyne a été financée par un emprunt bancaire d'un montant de cinq millions d'euros, venant à échéance en septembre 2023, et garanti par un nantissement portant sur les titres de la société Keopsys (filiale opérationnelle entièrement détenue par Esira) et un gage de droit luxembourgeois portant sur les titres de la société Eurodyne, consentis au profit des établissements prêteurs. L'acquisition du solde de 6,2% du capital de la société Eurodyne, faisant l'objet d'une promesse synallagmatique de vente au profit d'Esira, est financée par un emprunt bancaire d'un montant de deux millions d'euros, venant à échéance en septembre 2023 et non garanti ;

[1] Contrôlée par M. Marc le Flohic.
[2] Sise 44 avenue JF Kennedy -1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
[3] Sur la base d'un capital composé de 8 096 015 actions représentant 9 057 397 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général
[4] Cf. notamment communiqué de la société QUANTEL en date du 19 octobre 2016.

- Esira et Eurodyne, qui agissent de concert depuis le 18 octobre 2016, n'agissent de concert avec personne d'autre, que ce soit une personne morale ou une personne physique ;

- elle envisage d'acquérir des actions de la société QUANTEL, étant précisé qu'elle n'a pas pour projet d'accroître sa participation au capital de la société QUANTEL au-delà du seuil de l'offre publique obligatoire, ni de prendre le contrôle de la société QUANTEL au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;

- elle souhaite, en tant qu'acteur du domaine du laser, instaurer un partenariat industriel et commercial avec la société QUANTEL de façon à développer toutes les synergies possibles, en vue d'établir un acteur global de premier plan de l'optronique et de la photonique ;

- elle n'envisage pas de mettre en œuvre les mesures visées par l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

- elle n'est pas partie à des accords ou instruments visés au 4° et au 4° bis du I de l'article L 233-9 du code de commerce, ni à des accords de transfert temporaire portant sur les actions ou les droits de vote de la société QUANTEL ;

- elle entend demander la cooptation de deux administrateurs au conseil d'administration de la société QUANTEL (dont Marc le Flohic), en remplacement de MM. Alain de Salaberry, Christian Moretti, Patrick Schoenahl et Ghislain du Jeu, lesquels ont fait part de leur intention de démissionner de leurs fonctions d'administrateur, étant précisé qu'elle envisage également de nommer un nouveau représentant permanent de la société Eurodyne au sein du conseil d'administration en remplacement de M. Florent de Salaberry, également démissionnaire. A l'issue de ces modifications, le conseil d'administration de QUANTEL sera composé de six membres à la place de huit précédemment. »
